

# Charte des Droits de la Personne Agée Dépendante

**Les soins qui leur sont donnés doivent sauvegarder la dignité humaine, favoriser l'autonomie et promouvoir l'intégration sociale en visant non seulement la rentabilité économique mais surtout la rentabilité sociale.**

## **Principes directeurs en faveur des personnes âgées dépendantes**

Les personnes âgées dépendantes sont des personnes humaines à part entière et comme telles sont englobées dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Elles ont droit à notre respect et à notre aide. Les soins qui leur sont donnés doivent sauvegarder la dignité humaine, favoriser l'autonomie et promouvoir l'intégration sociale en visant non seulement la rentabilité économique mais surtout la rentabilité sociale.

La famille est normalement le lieu privilégié où la personne se construit et s'enrichit au contact avec les autres. Elle devrait être le point chaleureux à partir duquel s'enracine un engagement social et professionnel épanouissant. Elle peut aider le sujet dépendant à vivre chez lui sans honte pour personne à condition d'être soutenu par des installations de sécurité adaptées aux besoins des personnes âgées et une équipe pluridisciplinaire qui aide à assumer la responsabilité et à trouver l'aide appropriée tout en évitant la surprotection.

Si l'hospitalisation s'avère inévitable, la prise en charge médicale et sociale devra être garantie en contact étroit avec ses proches et selon les besoins spécifiques de la personne malade.

Bien qu'il n'y ait pas de normes stables à définir une fois pour toutes en faveur de ces personnes, il y a tout de même lieu d'énoncer des règles de conduite fondamentales en ayant soin de se référer en permanence à une volonté de respect de l'autre (qui inclut aussi le respect de ses attitudes irrationnelles), d'y adapter les démarches qui forcément évolueront à la lueur de l'expérience et d'une réflexion partagée avec tous ceux que la question concerne.

P.S. La dépendance est ici synonyme de handicap physique, psychique et/ou social (handicap léger, modéré et/ou sévère)

## **Charte des droits de la personne âgée dépendante**

### **1. Droit au respect, à la décence, à l'aide épanouissante et au maintien de sa dignité d'homme.**

Tous ceux qui entourent le sujet âgé et le soignent doivent lui permettre de vivre dans la dignité d'être humain. La stimulation des fonctions physiques et psychiques est capital. Cela exige des aptitudes humaines et professionnelles solides, une formation à l'écoute, au décodage des messages reçus et la soumission à une supervision compétante et aidante.

### **2. Droit à l'expression de ses désirs et au choix de ses activités.**

Il faut, bien sûr, tenir compte des capacités physiques et cognitives et des possibilités du lieu et du service pour assurer des activités qui aident la mobilisation physique individuelle ou en groupe (promenades, jeux, danses...) qui favorisent la thérapie (jeux de société, spectacle, shopping, visites...) qui privilégient les activités "naturelles" ou traditionnelles (tâches ménagères, artisanales ou artistiques...) Une évaluation régulière de leurs effets sur le sujet est souhaitable.

### **3. Droit à la pratique de la religion de son choix.**

Un local d'accès facile pouvant servir de lieu de culte et permettre la visite de représentants religieux devrait être disponible. Les informations y relatives sont à communiquer aux patients et à leur entourage.

### **4. Droit à l'information en ce qui concerne son handicap (son état de santé)**

La personne dépendante devrait être renseignée par un médecin de son choix, ou par une personne de confiance, sur son état de santé et sur les bilans à faire. Il faut considérer qu'en la matière, un diagnostic n'est pas à exprimer à la légère, vu les conséquences qu'il peut entraîner.

### **5. Droit à une aide personnalisée, juridique et sociale.**

Ce droit exige une information claire et précise sur

les droits sociaux et sur l'évolution de la législation concernant la personne affligée de handicaps séniles. Cela exige aussi des mesures de protection souples concernant sa personne et ses biens.

**6. Droits aux soins nécessaires: médicaux, paramédicaux, psycho- et sociothérapeutiques.**

Ces soins doivent viser à compenser les handicaps, à rééduquer les fonctions, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité et le confort de la personne atteinte, à réanimer ses espoirs et ses projets, à améliorer sa qualité de vie.

Ce droit implique également un accompagnement plein de chaleur humaine jusqu'à la mort. D'où la nécessité d'une formation continue en matière gérontologique et l'aide d'un bénévolat averti.

La tarification des soins doit se régler sur les besoins de la personne âgée dépendante et non la nature du service ou l'établissement qui la prend en charge. Il surincombe à la société et/ou la famille de garantir un minimum de vie décente en cas d'insuffisance de ressources.

**7. Droits de refus.**

La personne dépendante doit pouvoir mener une vie indépendante, si elle le désire, même au prix d'un certain risque pour elle, dont il faut l'informer ainsi que son entourage. Ce droit n'autorise pas à l'abandonner, mais à mettre sur pied une aide discrète, vigilante et judicieuse.

**8. Droit à la prévention.**

La prévention inclut toutes les initiatives visant à briser l'isolement et à augmenter la sécurité des personnes à autonomie réduite.

Elle passe par une information claire, objective et bienveillante du sujet et de son entourage et la mise en place de structures adéquates pour diagnostiquer et traiter au mieux la dépendance psychique.

**9. Droit à un hébergement adapté à sa situation.**

Entre le domicile, qui reste le lieu de vie privilégié, et l'institution de long séjour, il existe d'autres possibilités de logement pour garder un maximum d'autonomie: foyer de jour, hôpital de jour ou de nuit, appartement thérapeutique, famille d'adoption...

**Memento**

von Mascha Kaléko

Vor meinem eigenen Tod ist mir nicht bang.  
Nur vor dem Tode derer, die mir nah sind.  
Wie soll ich leben, wenn sie nicht mehr da sind?

Allein im Nebel tast ich todentlang.  
Und laß mich willig in das Dunkel treiben.  
Das Gehen schmerzt nicht halb so wie das Bleiben.

Der weiß es wohl, dem gleiches widerfuhr,  
- und die es trugen, mögen mir vergeben.  
Bedenkt: den eignen Tod, den stirbt man nur.  
Doch mit dem Tod der andern muß man leben.

aus: Die ungekannte Freiheit meines Lebens, Beltz Verlag 1983

**Lesetips**

- \* Erwin Böhm, Verwirrt nicht die Verwirrten. Neue Ansätze geriatrischer Krankenpflege, Bonn (Psychiatrie-Verlag) 1988
- \* Angela Joschko, Hanne Huntemann (Hrsg.), Die ungekannte Freiheit meines Lebens. Frauen zwischen Jugend und Alter, Weinheim (Beltz Verlag) 1983
- \* Konrad Hummer, Öffnet die Altersheime! Gemeinwesenorientierte, ganzheitliche Sozialarbeit mit alten Menschen, Weinheim (Beltz Verlag) 1988
- \* Helmut Wallrafen-Dreisow, Tagebuch aus dem Altenheim, Weinheim (Beltz Verlag) 1984
- \* Radebold/Rassek/Schlesinger-Kipp/Teising, Zur psychotherapeutischen Behandlung älterer Menschen. Erfahrungen aus einer Psychiatrischen Institutsambulanz, Freiburg (Lambertus Verlag) 1987
- \* Brandt/Dennemaum/Rückert (Hrsg.), Stationäre Altenhilfe. Problemfelder - Rahmenbedingungen - Perspektiven, Freiburg (Lambertus Verlag) 1987

Avant d'accepter une place en institution, la personne devrait, dans la mesure du possible, se familiariser avec le personnel et l'infrastructure de son nouveau lieu de résidence.

**10. Droit à l'élaboration d'un contrat fixant les obligations et libertés entre pensionnaires et établissements.**

Le logement en institution est d'abord un lieu de vie qui permet d'individualiser son domaine propre (objets privés), d'y garder toute son intimité requise et de conserver le meilleur contact avec ses proches. En second lieu il est un centre de soins. L'institution doit prioritairement s'adopter au client et non l'inverse. En cas de transfert, le pensionnaire doit pouvoir rejoindre son logement dans les plus brefs délais. Il est recommandé de faire participer les clients aux décisions à prendre (suggestions, réclamations, avis...).

Éditée par l'Association Luxembourgeoise de Gérontologie / Gériatrie (ALGG) avec le soutien du Ministère de la Santé et du Ministère de la Famille et en collaboration avec: AMIPERAS, Association Luxembourgeoise des Aveugles, ALA, ASIN, CNRL, Caritas, Crois-Rouge, Grippe, Ligue PAM-S, Ligue d'Hygiène Mentale

